



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

quotient familial

Question écrite n° 121121

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des parents divorcés qui élèvent en résidence alternée leurs enfants. En effet, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, deux quarts de parts supplémentaires sont appliqués en raison de la garde de ce type. Mais depuis 2006, certains contribuables ont été informés par les services fiscaux qu'il était impossible de déduire des revenus la contribution versée souvent par le père à la mère au titre de l'éducation des enfants. La motivation de cette impossibilité demeure dans le fait que cette contribution a été dans beaucoup de cas fixée par le juge et non de gré à gré. De ce fait le parent qui verse la contribution doit payer un impôt sur le revenu alors que celui qui la reçoit n'est pas assujéti sur cette somme. Cette situation remettant en cause l'équité des contribuables devant l'impôt, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de rétablir l'équité qui fait aujourd'hui défaut.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121121

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3062